

MAIRIE / TI-KËR

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ESPACE JEUNES

ARRETE N° 2024-19

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 22 Juin 1990 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5^e catégorie

Vu l'arrêté préfectoral n°2019101-0001 du 11 Avril 2019 relatif à la Commission Consultative Départementale de la sécurité et de l'accessibilité ;

ARRETE

Article 1 :

L'espace jeunes de type L- catégorie 5- situé à Croas Ver- rue du Stade, à Combrit est autorisé à ouvrir au public à partir du 22 Avril 2024.

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Finistère pour contrôle administratif.

Fait à Combrit, le 9 Février 2024

Christiane LOUSSOUARN

Maire de Combrit

